

**AFP**

**Dépêche du 5 septembre 2008, 17 h 35**

**De 300 à 500 euros d'amende requis  
contre trois "déboulonneurs" antipub**

PARIS - Entre 300 et 500 euros d'amende ont été requis vendredi devant le tribunal correctionnel de Paris à l'encontre de trois membres du collectif antipublicitaire des "déboulonneurs" pour avoir, à Noël 2006, "barbouillé" des panneaux publicitaires du 4e arrondissement de Paris.

Les trois "déboulonneurs" sont poursuivis pour avoir, lors de leur action mensuelle de "barbouillage", le 23 décembre 2006, inscrit des slogans antipublicitaires sur des panneaux de l'afficheur Avenir Decaux. Pour l'occasion, l'un d'entre eux s'était alors déguisé en Père Noël.

Lors de l'audience devant la 13e chambre, les trois prévenus ont revendiqué leur action et tenté de convaincre le tribunal de son bien-fondé. "Je n'ai rien contre l'information commerciale. (...) mais le problème de la publicité, c'est qu'elle est imposée au regard du public qui déambule", a dénoncé Antoine Trouillard, étudiant en philosophie de 25 ans.

Outre "l'illégitimité" de cet affichage, le prévenu a stigmatisé "le pur gâchis environnemental" qu'il entraînait.

Le procureur de la République a déploré le "but très clair" du collectif qui selon lui ne cherche par ses "barbouillages" qu'à aller en justice afin de s'y "offrir une tribune".

Estimant qu'une dispense de peine constituerait "une forme d'encouragement" à ce type d'actes, le représentant du ministère public a requis des peines d'amende, de l'ordre de 300 à 500 euros.

En mars, la justice parisienne s'était déjà prononcée sur l'action des "déboulonneurs" parisiens. Elle avait alors confirmé la décision de première instance et condamné les militants à une amende symbolique d'un euro.

Depuis 2005, le collectif organise chaque mois des actions collectives de désobéissance civile, consistant en un barbouillage de panneaux publicitaires, dans une demi-douzaine de villes de France.

Les "déboulonneurs", qui dénoncent l'affichage géant comme une agression, disent ne pas vouloir "supprimer la publicité" mais "la remettre à sa place". Ils réclament que les panneaux publicitaires soient limités à 50 x 70 cm, comme l'affichage associatif.

Délibéré le 17 octobre.